

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin, à 10 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 27/06/23 – 06.	Objet : Actualisation de la contribution financière 2023 des membres.
--	---

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN, Michel GARCIA, Martine ROLLAND.

Suppléants présents :

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration :

Absents : Hermeline MALHERBE, Lola BEUZE, Alexandre REYNAL, Marc PETIT, Marie-Edith PERAL, Madeleine GARCIA-VIDAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Maya LESNE, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Alain GOT, Georges GUARDIA, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Pierre BATAILLE, Josiane LOURTIL Valérie FRANCO.

Vu l'article 4 des statuts de l'UDSIS du 10 juillet 2020 prévoyant le versement d'une contribution obligatoire pour financer le fonctionnement de l'établissement et son équilibre financier ;

Vu la délibération n°17/11/22-05 concernant la contribution financière 2023 des membres au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°14/03/23-04 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire au cours duquel il a été présenté le plan de restauration des marges financières.

Le Président

Rappelle qu'il a été acté lors du Débat d'Orientation Budgétaire et lors de la présentation du budget qu'il était nécessaire d'augmenter la contribution des membres de 0.25 € afin de maintenir la stabilité financière du syndicat.

Propose de fixer comme suit le montant de cette contribution pour l'exercice 2023 :

	1 ^{er} janvier 2023	Révision
Syndicats intercommunaux et E.P.C.I. :	0.75 € par habitant	1.00 € par habitant
Groupements de communes :	0.75 € par habitant	1.00 € par habitant
Communes :	0.75 € par habitant	1.00 € par habitant
Lycées desservis Région Occitanie :	2 € par enfant scolarisé	2 € par enfant scolarisé

Le montant de la contribution par habitant est appliqué sur la population légale en vigueur de l'exercice n-2 (site impots.gouv).

Rappelle que la contribution du Département en 2023 est de 800 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE de :

- **d'approuver** la révision des contributions pour l'exercice 2023 comme suit :
 - Syndicats intercommunaux et E.P.C.I. : 1.00 € par habitant
 - Groupements de communes : 1.00 € par habitant
 - Communes : 1.00 € par habitant
 - Lycées desservis Région Occitanie : 2 € par enfant scolarisé
 - Département : 800 000 €
- **de prendre acte** que le montant de la contribution par habitant est appliqué sur la population légale en vigueur de l'exercice de la collectivité (site du Ministère de l'action et des comptes publics)

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

04 JUL. 2023

COURRIER